

RÉPARATIONS ET TRAVAUX À EFFECTUER DANS LES LOCAUX OBJETS DES PRÉSENTES :

Le mandant donne expressément tous pouvoirs au mandataire afin de faire effectuer en son nom et à ses frais tous travaux et/ou réparations, de toutes natures, justifiés soit par un impératif légal ou règlementaire soit pour préserver le bien de dommage soit pour assurer la jouissance paisible du locataire ou des autres occupants de l'immeuble.

Ces travaux et/ou réparations pourront être ordonnés par le mandataire directement et sans accord préalable du mandant dès lors que le montant sera au maximum de

500

€ HT

sous réserve que le mandataire dispose des sommes nécessaires pour le compte du mandant en sa comptabilité.

Le mandataire devra en aviser rapidement le mandant.

D'une manière générale, le mandant donne tous pouvoirs au mandataire de prendre toutes mesures conservatoires visant à préserver la sécurité des biens et des personnes.

Il est ici précisé que le mandataire ne fera réaliser de devis que par un seul professionnel, si le mandant souhaite d'autres devis, il mandatera directement le professionnel de son choix en communiquant les coordonnées du locataire.

Il est encore précisé que le mandataire ne traitera pas les travaux sur le gros œuvre telle que la toiture ou la façade, ces travaux devront être gérés directement par le mandant.

Il est encore rappelé que le mandataire n'est pas expert immobilier et qu'il ne peut apprécier la qualité du travail effectué par les professionnels.

